Animaux domestiques

Si vous avez un animal de compagnie, vous, en tant que propriétaire d'animal, devez suivre quelques règles.

En Suisse, vous devez enregistrer/enregistrer les animaux suivants :

- Chien
- Bovins, Porcs, Moutons, Chèvres
- Poulets et autres espèces de volailles
- Cheval, poney, âne, mulet, zèbre
- Abeilles / ruchers
- Fermes piscicoles

Propriétaire de chien

Où dois-je enregistrer le chien ?

Chaque chien doit être marqué et enregistré avec une puce électronique. Si vous faites venir un chien de l'étranger, il doit être enregistré par le vétérinaire en Suisse.

Contactez la **commune de résidence** et dites-lui que vous avez un chien. La commune de résidence vous enregistre en tant que propriétaire de chien et vous envoie une facture annuelle pour la garde du chien.

Si vous déménagez, signalez un changement d'adresse au bureau municipal dans les 10 jours.

Quelles sont les règles pour les chiens ?

Dans la plupart des communes de résidence, les chiens doivent **être tenus en laisse** . Renseignez-vous auprès de la municipalité de résidence pour connaître les règles qui s'appliquent.

En tant que propriétaire, vous êtes tenu d'enlever les excréments de chien dans les rues, les places, les trottoirs, les installations publiques et les cultures agricoles. La commune de résidence fournit gratuitement des sacs en plastique à cet effet et des conteneurs à déchets pour chiens ROBIDOG (ⓘ Godet pour l'élimination des excréments de chien) sont disponibles partout pour l'élimination.

Assurance

Dans le canton de Saint-Gall, l'assurance responsabilité civile privée est **obligatoire** pour les propriétaires de chiens.

Animaux domestiques dans un appartement loué

Tous les propriétaires n’autorisent pas les animaux de compagnie plus gros tels que les chiens ou les chats. Il se peut qu’il y ait une interdiction d’animaux de compagnie dans le contrat de location.

Le propriétaire **peut résilier le bail** si vous ne respectez pas l’interdiction des animaux de compagnie ou si vous obtenez un animal de compagnie sans sa permission.

Si rien n’est mentionné dans le contrat de location pour la détention d’animaux domestiques, cela est généralement autorisé.

Constituent une exception les animaux présentant un risque de perturbation ou de danger particulier, tels que :

- Des animaux en grand nombre
- Serpent
- Araignée
- Autres espèces animales exotiques

Dans ce cas, vous aurez besoin de l’accord du propriétaire. De plus, l’importation et la détention de nombreuses espèces animales exotiques ne sont pas autorisées pour **des raisons de protection des espèces**.

> Lors **de la visite du nouvel appartement**, assurez-vous de demander si les animaux domestiques sont autorisés.

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: Points de contact

---

© 2025 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen